

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2021\_79A  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE  
DU « CITY STADE MUNICIPAL »**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP,**

Vu les articles L2212-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de polices ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant les actes de vandalismes constatés,

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « city stade » peuvent présenter un danger pour l'utilisateur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants sur le territoire communal

**ARRETE :**

**Article 1er:** Du 26 juillet 2021 au 31 août 2021, l'aire de jeux dénommée « city stade municipal » située au n°89 rue du général de Gaulle est fermée et son accès est interdit au public..

**Article 2 :** Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3:** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 4:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie de l'Aube

Fait à Mailly-Le-Camp, le 26 juillet 2021

Le maire,

Jean-Claude ROBERT

